

Priorités du Congrès 2011-2012

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe



Sommaire

INTRODUCTION

par Keith Whitmore, Président du Congrès	3
--	---

CONTRIBUTIONS DES PRÉSIDENTS DES CHAMBRES DU CONGRÈS

Jean-Claude Frécon, Président de la Chambre des pouvoirs locaux	4
Herwig van Staa, Président de la Chambre des régions	5

PRIORITÉS DU CONGRÈS 2011 – 2012

I. Monitoring: une nouvelle dynamique	7
II. Observation des élections : élargir les perspectives	7
III. Une assistance ciblée post-suivi et post-observation	8
IV. La dimension locale des droits de l'homme	9
V. Recentrer les activités thématiques	9

UNE NOUVELLE STRUCTURE POUR REFLÉTER LES PRIORITÉS DU CONGRÈS	10
---	----

LE CONGRÈS, UNE ASSEMBLÉE POLITIQUE DES ÉLUS TERRITORAUX	12
--	----

Edition: Janvier 2011 – Rédaction: Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe –
Conception graphique: SPDP Conseil de l'Europe – Photos: Conseil de l'Europe

Introduction par Keith Whitmore, Président du Congrès



Keith Whitmore,
*Président du Congrès
des pouvoirs locaux et régionaux
du Conseil de l'Europe*

En octobre 2010, les membres du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux ont adopté de nouvelles priorités politiques pour 2011-2012. Ces priorités s'inscrivent dans le cadre de la réforme du Congrès qui prévoit, en particulier, de recentrer ses activités sur cinq domaines prioritaires. L'objectif est de mieux cibler son action sur les besoins des collectivités locales et régionales, afin d'augmenter son impact et de garantir un meilleur suivi de ses recommandations.

Les nouvelles priorités sont plus qu'un simple programme de travail pour les deux prochaines années - elles jettent les bases d'un cadre à long terme pour des activités axées sur l'amélioration de la qualité de la gouvernance locale et régionale, faisant ainsi de nos villes, communes et régions des lieux où il fait bon vivre et travailler.

Le suivi et la promotion de la démocratie territoriale et l'observation des élections locales et régionales

resteront la mission centrale du Congrès afin de garantir le plein respect des principes démocratiques au niveau local et régional, à la fois par les gouvernements nationaux et par les collectivités territoriales. Cependant, l'évaluation de la situation sera étendue pour inclure également les responsabilités des autorités locales et régionales en matière de droits de l'homme et leur rôle dans la création des conditions permettant le plein exercice de ces droits dans leurs communes et régions. Une situation des droits de l'homme favorable étant une condition nécessaire pour une bonne gouvernance locale, le Congrès a ajouté la dimension locale et régionale des droits de l'homme comme nouvelle priorité de son action.

Le Congrès s'attachera aussi à trouver des réponses aux défis majeurs auxquels nos collectivités doivent faire face et qui portent sur divers aspects de la gouvernance, comme le développement durable, l'intégration et la cohésion sociales, la participation des citoyens ou le dialogue interculturel.

Enfin, une véritable assistance sera mise en place pour aider à la fois les autorités nationales et les collectivités territoriales à traiter les problèmes identifiés dans le cadre de nos activités de suivi. Cela fera également partie de la nécessité de garantir le respect des recommandations du Congrès et leur suivi.

La mise en œuvre de ces priorités signifiera un dialogue renforcé et plus direct avec les gouvernements nationaux. Cependant, son succès dépendra avant tout de la participation active de tous les membres du Congrès, de leur engagement et de leur appropriation du Congrès et de ses activités. C'est à travers cet engagement qu'un nouveau Congrès réformé réaffirmera et renforcera son rôle de porte-parole de nos villes et de nos régions et de gardien de la démocratie locale et régionale en Europe.

Dans cet esprit, le Congrès contribuera activement à renforcer le rôle du Conseil de l'Europe en Europe, dans la mise en œuvre de ses activités en matière de droits de l'homme, Etat de droit et démocratie. ■

Contributions des Présidents des Chambres du Congrès



Jean-Claude Frécon,

Président de la Chambre des pouvoirs locaux

Les nouvelles priorités du Congrès envoient un message clair que le Congrès est prêt et capable de répondre aux défis auxquels est confrontée la démocratie locale en Europe.

Le renforcement de la priorité donnée à la mise en œuvre de la Charte européenne de l'autonomie locale reflète la reconnaissance croissante en Europe du rôle unique du Congrès en tant qu'organe de suivi et de surveillance de la démocratie locale et régionale. Le Congrès est le gardien de la Charte européenne et je pense que c'est l'aspect de notre travail qui a le plus d'impact sur nos Etats membres.

La portée des activités de suivi a également été étendue de deux manières :

- Premièrement, le Cadre de référence pour la démocratie régionale sera systématiquement utilisé comme texte de référence dans les prochaines missions de suivi.
- Deuxièmement, conformément à la Résolution 296 (2010) du Congrès, la situation des droits de l'homme dans un pays sera dorénavant examinée pendant les visites de suivi.

Nous ne devrions pas limiter nos activités de suivi à la formulation de recommandations ; nous devrions aussi offrir notre expertise pour aider nos Etats membres à mettre en œuvre les changements que nous proposons. C'est ce que nous appelons « l'assistance ciblée ».

C'est là une nouvelle orientation du Congrès - un engagement à aller au-delà de notre rôle traditionnel de création de normes pour aborder de manière concrète les problèmes qui ont été identifiés au cours de nos activités de suivi.

À cet égard, nous nous reposerons dans une large mesure sur la coopération entre pairs, entre représentants élus. C'est une caractéristique du Congrès qui nous distingue des autres organes internationaux et comités d'experts travaillant dans ce domaine.

Parmi les membres du Congrès, nous disposons d'un immense vivier d'expériences pratiques à partir desquelles nous pouvons tirer des enseignements. Nous avons l'intention d'en faire pleinement usage, de mettre à profit notre statut et notre composition uniques au bénéfice du développement et de l'approfondissement de la démocratie locale dans nos Etats membres.

Aujourd'hui, la grande famille européenne de la démocratie locale est pratiquement rassemblée. Il nous appartient à présent d'approfondir l'application de la Charte elle-même. Nous avons déjà engagé ce mouvement avec la levée des réserves qui, ici ou là, privent la Charte d'une partie de son potentiel.

Nous allons, à l'occasion de notre procédure de suivi, examiner avec les Etats qui maintiennent encore leurs réserves, la possibilité d'engager une évolution positive.

Le dialogue politique entre le Congrès et les gouvernements doit être un processus continu, dans la perspective d'un approfondissement de la démocratie locale, c'est-à-dire de la démocratie au cœur de nos sociétés. ■



Herwig van Staa,
Président de la Chambre des régions

Les communes et les régions ont un grand rôle à jouer dans la réalisation des objectifs de la réforme du Conseil de l'Europe. La contribution particulière du Congrès au renforcement de la démocratie locale et régionale en Europe réside dans la promotion du principe de subsidiarité.

Si l'on veut garantir durablement l'existence et les compétences des régions, il est nécessaire de disposer d'un texte contraignant à l'échelle européenne. L'adoption du « Cadre de référence du Conseil de l'Europe pour la démocratie régionale » par la conférence ministérielle d'Utrecht (2009) est une mesure qui va dans le bon sens. Mais nous n'avons pas le droit de nous en contenter. En collaboration avec le Comité européen sur la démocratie locale et régionale (CDLR), nous devons continuer à promouvoir l'adoption d'un instrument juridique contraignant pour la démocratie régionale.

Le Congrès va donner un nouvel élan à ses activités de suivi. A cet égard, la Charte européenne de l'autonomie locale et le Cadre de référence pour la démocratie régionale constituent des textes fondamentaux pour tout gouvernement qui souhaite engager un processus de régionalisation ou une réforme des structures régionales.

Toutes les régions, quel que soit leur degré d'organisation (des groupements de communes aux régions à pouvoirs législatifs des Etats fédéraux), prendront à l'avenir de plus en plus d'importance, surtout dans le domaine de la cohésion territoriale, mais aussi en ce qui concerne la politique de la ville, l'aménagement du territoire et la stratégie « Europe 2020 ».

Dans le contexte de l'actuelle crise financière, les régions doivent jouer pleinement leur rôle sur le plan économique, pour permettre aux Etats de remplir l'engagement qu'ils ont pris au niveau européen en faveur de la stabilité, et notamment de donner suite aux nouvelles propositions relatives à la politique de cohésion. Le modèle de bonne gouvernance est de la plus haute importance pour l'application du principe de subsidiarité dans les démocraties décentralisées.

Afin de renforcer la coopération des régions au-delà des frontières, nous devons encourager les Etats à ratifier la Convention de Madrid et ses protocoles additionnels. En outre, il importe d'établir des groupements européens de coopération territoriale qui rassemblent des régions situées dans des Etats membres de l'UE et des régions situées dans des Etats non membres de l'UE mais membres du Conseil de l'Europe. Il convient aussi d'accorder une attention particulière aux nouvelles stratégies relatives aux macrorégions, déjà mises en œuvre sur les rives de la Baltique et de la mer Noire, dans le bassin du Danube et dans les Alpes.

Si nous voulons atteindre nos objectifs en Europe, nous devons approfondir notre coopération avec le Comité des Régions (CdR) de l'UE, mais aussi entretenir et renforcer nos liens avec le Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE), l'Assemblée des régions d'Europe (ARE), RegLeg et CALRE.

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, Thorbjörn Jagland, a annoncé que la coopération étroite et la concertation entre les organes du Conseil de l'Europe figuraient parmi les priorités de son mandat. La Chambre des régions mettra tout au œuvre pour que les principes de la démocratie, de la prééminence du droit et des droits de l'homme soient aussi respectés au niveau régional. ■

Priorités du Congrès 2011 – 2012

Les priorités ci-après ont été adoptées par les membres du Congrès durant la 19ème session le 27 octobre 2010 (Res 310 (2010)), suite à une large consultation des délégations nationales, ainsi que des associations nationales et internationales de pouvoirs locaux et régionaux.

1. Le Congrès est l'assemblée des élus locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, un organe politique composé de responsables politiques territoriaux élus dans leur pays.
2. Il a pour mission d'être le garant de la démocratie locale et régionale en Europe, le partenaire des gouvernements et une référence pour la démocratie territoriale, notamment par le suivi de la Charte européenne de l'autonomie locale et par un dialogue politique avec le Comité des Ministres et avec les autorités locales, régionales et nationales des États membres. Il mène aussi des travaux thématiques spécifiques dans le cadre de ses recommandations et résolutions.
3. En 2011-2012, le Congrès renforcera la cohérence de ses activités et de sa stratégie avec les priorités du Conseil de l'Europe et regroupera ses travaux de développement de la démocratie locale et régionale autour de cinq axes, tout en tenant compte des réformes engagées par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, Thorbjørn Jagland, avec l'appui du Comité des Ministres. Il adaptera ses structures en conséquence.



25 ans après son adoption, la Charte européenne de l'autonomie locale est plus que jamais un traité de référence – 15 octobre 2010.



Le Congrès a effectué sa première mission de suivi en Serbie en juin 2010 (photo: Bureau du Conseil de l'Europe à Belgrade).

4. Conformément à son accord de coopération révisé avec le Comité des Régions de l'Union européenne (12 novembre 2009), le Congrès s'efforcera de traduire ces priorités par l'intermédiaire du Groupe de contact dans un programme de travail conjoint avec les commissions du Comité des Régions, principalement la Commission de la citoyenneté, de la gouvernance, des affaires institutionnelles et extérieures (CIVEX).

I. Monitoring : une nouvelle dynamique

5. Le Congrès insufflera un nouvel élan à ses activités de suivi : elles seront plus fréquentes, plus régulières et plus systématiques et s'ouvriront davantage au dialogue politique, permettant au Congrès de mieux remplir sa mission de suivi.

Ces activités devront être coordonnées avec les autres mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe, en vue de leur garantir un impact plus fort et des résultats tangibles dans les États membres.

6. La pierre angulaire des activités de suivi du Congrès demeure le traité de référence du Conseil de l'Europe : la Charte européenne de l'autonomie locale, qui définit les normes de la démocratie locale et régionale dans les États membres du Conseil de l'Europe. Dans le même temps, le Congrès élargira et approfondira le champ de ses activités de suivi afin de prendre en compte le Cadre de référence du Conseil de l'Europe pour la démocratie régionale, approuvé par les ministres responsables des collectivités locales et régionales à Utrecht en 2009, et la Résolution 296 (2010) du Congrès sur le rôle des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des droits de l'homme, adoptée dans le cadre des suites données à la Conférence du Forum pour l'avenir de la démocratie à Sigtuna.

II. Observation des élections : élargir les perspectives

7. Le droit des citoyens d'exercer leur choix démocratique lors d'élections libres et équitables est la condition sine qua non de la démocratie locale. Ce choix est un préalable essentiel pour la santé des collectivités locales dans une véritable démocratie. Surtout, il est la première étape de la participation politique inscrite dans le préambule de la Charte européenne de l'autonomie locale et dans son Protocole additionnel sur le droit des citoyens de participer aux affaires des collectivités locales.
8. Une élection n'est pas seulement un jour de scrutin : une élection représente bien davantage que le seul fait de voter, elle comprend la campagne électorale et le processus complexe qui permet aux électeurs de faire un choix éclairé dans un paysage politique pluraliste. Pour pro-

Priorités du Congrès 2011 – 2012

céder à une évaluation précise du déroulement d'une élection, ce processus doit être examiné dans son ensemble, y compris les systèmes politiques, juridiques et les médias. Le Congrès entend par conséquent généraliser sa pratique qui consiste à mener des missions pré-électorales, afin de garantir une compréhension adéquate du contexte et de la préparation des élections. La coopération sera développée avec les organes pertinents du Conseil de l'Europe à cet égard. En accomplissant sa mission d'observation des élections, le Congrès continuera d'impliquer le Comité des Régions de l'Union européenne afin de développer ses capacités d'observation. Il continuera également de coopérer, le cas échéant, avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE. Pour assurer l'efficacité de l'observation électorale, le Congrès continuera à mettre en œuvre un suivi politique de ses recommandations et résolutions.

III. Une assistance ciblée post-suivi et post-observation

9. Pour obtenir des résultats tangibles par l'application des recommandations de ses missions de suivi et d'observation des élections, le Congrès mettra en place des programmes de coopération spécifiques avec les États membres concernés, afin de répondre aux problèmes signalés dans les recommandations et nécessitant une attention particulière. Ces programmes auront pour objectif d'améliorer la gouvernance locale et l'organisation des élections.
10. Les élus locaux et régionaux devront être associés à ces programmes, ceux des pays concernés, mais aussi ceux d'autres pays européens disposés à partager leur acquis et leur expertise dans le cadre d'un échange entre pairs.
11. Le Congrès cherchera à cofinancer ces activités au moyen de contributions volontaires et de



La délégation du Congrès rencontre le Vice-premier ministre des politiques régionales d'Ukraine, Viktor Tykhonov – 11 octobre 2010.

soutiens de l'Union européenne et d'autres partenaires internationaux.

IV. La dimension locale des droits de l'homme

12. Les droits de l'homme ne sont pas du ressort exclusif des autorités nationales. Le respect des droits de l'homme doit être abordé au niveau local. Cela constitue une des responsabilités essentielles des collectivités territoriales, indissociable d'une bonne gouvernance locale et régionale.
13. Conformément à sa déclaration conjointe de 2008 avec le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, le Congrès travaillera à sensibiliser les autorités locales et régionales à leurs responsabilités en matière de mise en œuvre des droits de l'homme. Il appartient aux collectivités territoriales de veiller à ce que leurs activités respectent pleinement les normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, telles que l'égalité d'accès aux services publics. Le Congrès devra s'assurer que les collectivités locales fournissent la même protection à toute personne vivant sur leurs territoires.
14. A cet égard, le Congrès encouragera la mise en œuvre de bonnes pratiques et de mécanismes de médiation, tels que l'instauration de médiateurs locaux et régionaux indépendants.

V. Recentrer les activités thématiques

15. Le Congrès doit préciser ses activités thématiques au sein de ses commissions statutaires conformément à leur champ de compétence et aux valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe. Il tiendra également compte des aspects locaux et régionaux des priorités du Conseil de l'Europe, notamment au regard de la mise en œuvre de



Conférence sur l'intégration des résidents étrangers à la vie publique locale - Strasbourg, France, 15 octobre 2010.

l'Agenda d'Utrecht (17 novembre 2009), y compris la promotion de la bonne gouvernance, la coopération interrégionale et transfrontalière, la cohésion sociale, le développement durable et le dialogue interculturel.

16. Ces activités porteront notamment sur des questions qui sont examinées dans le cadre du suivi du Congrès concernant, notamment, l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale et du Cadre de référence pour la démocratie régionale et les questions de droits de l'homme liées à ces instruments, telles que la pleine participation de tous les acteurs de la société civile à la vie politique locale et les questions de l'égalité des chances dans la vie locale et de la liberté de réunion et d'expression.
17. En mettant en œuvre ces objectifs, le Congrès gardera à l'esprit la nécessité d'éviter les chevauchements et les doubles emplois et de créer, au contraire, des synergies avec d'autres organes du Conseil de l'Europe, comme le Comité européen sur la démocratie locale et régionale (CDLR) et le Centre d'expertise pour la réforme de l'administration locale du Conseil de l'Europe. ■

Une nouvelle structure pour refléter les priorités du Congrès

Les priorités 2011-2012 s'inscrivent dans le cadre de la réforme globale du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux. L'objectif est qu'il soit mieux adapté et à même de remplir son rôle en tant que principal relais de l'action du Conseil de l'Europe dans le domaine de la démocratie et des droits de l'homme au niveau territorial.

Ainsi, en octobre 2010, parallèlement à l'adoption de ses priorités pour 2011-2012, le Congrès a modifié ses structures et méthodes de travail avec la création de trois nouvelles commissions: une Commission de suivi, une Commission de la gouvernance et une Commission des questions d'actualité.

Une Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres de la Charte européenne de l'autonomie locale (Commission de suivi), chargée, en particulier, de contrôler l'application de la Charte et l'évolution des institutions des régions d'Europe, de préparer des rapports sur la situation de la démocratie locale et régionale en Europe et d'étudier certaines questions spécifiques liées à la démocratie locale et régionale dans les Etats membres;

une Commission de la gouvernance, chargée des questions relevant du mandat statutaire du Congrès, telles que la gouvernance, les finances publiques, la coopération transfrontalière et interrégionale et la démocratie électronique, ainsi que de la coopération avec les organes intergouvernementaux ;

une Commission des questions d'actualité, chargée d'étudier le rôle des pouvoirs locaux et régionaux concernant les enjeux majeurs pour notre société et de préparer les travaux sur des thèmes tels que la cohésion sociale, l'éducation, la culture et le développement durable du point de vue des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe.

Le Congrès a également proposé d'établir un **Forum statutaire**, composé des chefs de toutes les délégations et des 17 membres du Bureau, qui agirait au nom du Congrès entre les sessions.

Commission pour le respect des obligations et engagements pris par les États signataires de la Charte européenne de l'autonomie locale (extrait du mandat)

Conformément aux Résolutions du Congrès 296 (2010), 307 (2010) et 309 (2010), la Commission de suivi a la responsabilité de veiller au développement et au maintien par les États membres de la démocratie locale et régionale, dans le plein respect de leurs obligations souscrites en vertu de la Charte européenne de l'autonomie locale et de son Protocole additionnel – lorsqu'il sera entré en vigueur – conclus au sein de l'Organisation et auxquels ils sont parties. Cela s'applique aussi aux États qui se préparent à ratifier la Charte.

La Commission a notamment la charge :

- d'assurer le suivi de la Charte européenne de l'autonomie locale ;



Lars O. Molin,
Président de la Commission de suivi



Karl-Heinz Lambertz,
Président de la Commission de la gouvernance



Emin Yeritsyan,
Président de la Commission des questions d'actualité

- d’élaborer des rapports sur la situation de la démocratie locale et régionale en Europe ;
- de suivre l’évolution de certaines questions concernant la démocratie locale et régionale dans les États membres,
- de veiller à ce que ses recommandations aux États membres soient suivies d’effet.

La Commission de suivi entreprend en particulier :

- une mission régulière générale de suivi pays par pays dans chaque État membre environ tous les cinq ans ;
- l’examen d’un aspect particulier de la Charte, sur décision du Bureau ou de la Commission ;
- des missions d’enquête pour examiner, sur décision du Bureau, des cas particuliers préoccupants.

Dans son travail de suivi, la Commission doit prendre en considération :

- les conclusions et recommandations du Congrès concernant les missions d’observations des élections ;
- la situation des droits de l’homme au niveau local et régional en Europe et, conformément à la Résolution 296 (2010), élaborer de façon régulière un rapport sur cette question précise.

Commission de la gouvernance (extrait du mandat)

La Commission examine les questions juridiques et politiques qui concernent le développement effectif de la bonne gouvernance et de la démocratie au niveau local et régional.

La Commission étudie en particulier :

- l’extension et le développement des instruments juridiques et recommandations du Conseil de l’Europe dans le domaine de la démocratie locale et régionale ;
- les questions relatives à la gouvernance et au fonctionnement des collectivités locales et régionales, notamment la participation des citoyens au niveau local et régional ainsi que, conformément à la Résolution 309 (2010), les finances publiques, la coopération transfrontalière et interrégionale et l’e démocratie.

La Commission suit les activités de la Conférence des ministres responsables des collectivités locales et régionales ainsi que les suites qui lui sont données et elle prépare la contribution du Congrès à la Conférence.

La Commission établit et développe des relations de travail avec les structures et organes compétents du Conseil de l’Europe, notamment la Commission de l’environnement, de l’agriculture et des questions territoriales de l’Assemblée parlementaire ainsi que les organes subsidiaires compétents du Comité des Ministres, tels que le Comité européen sur la démocratie locale et régionale (CDLR) et ses sous comités.

Commission des questions d’actualité (extrait du mandat)

La Commission est chargée :

- d’étudier le rôle des collectivités locales et régionales en ce qui concerne les grands défis de la société moderne ;
- d’apporter une réponse rapide à ces défis en recommandant des actions concrètes au niveau national, régional et local ;
- de concevoir des activités sur des questions thématiques telles que la cohésion sociale, le dialogue interculturel, l’éducation, la culture et le développement durable,

dans la perspective des valeurs fondamentales du Conseil de l’Europe et en tenant compte des priorités fixées par la Présidence du Comité des Ministres et la Conférence des ministres responsables des collectivités locales et régionales.

La Commission doit notamment :

- mettre en évidence les problèmes immédiats et potentiels ainsi que les situations existantes ou émergentes dans les États membres du Conseil de l’Europe qui ont des répercussions sur la démocratie locale et régionale ;
- pendant les sessions du Congrès, élaborer des rapports et organiser des débats sur les questions d’actualité et les situations d’urgence ainsi que sur les crises qui touchent des collectivités locales et régionales des États membres du Conseil de l’Europe, et recommander des réponses concrètes. ■

Le Congrès, une assemblée politique des élus territoriaux

La voix des villes et des régions en Europe

Le Congrès est une assemblée politique composée de 636 élus - maires, gouverneurs, conseillers, etc. - représentant plus de 200 000 collectivités territoriales des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Il agit comme porte-parole des élus locaux et régionaux en Europe.

Le Congrès promeut la décentralisation par le transfert de compétences politiques et de moyens financiers aux villes et aux régions.

Il s'assure que les décisions politiques sont prises au plus près des citoyens.

Le Congrès garantit la participation citoyenne et favorise une perception positive des identités locales.

Il milite pour une démocratie de terrain vivante dans un monde de plus en plus globalisé.


Le Congrès renforce la démocratie territoriale grâce au suivi permanent de

la bonne application de la Charte européenne de l'autonomie locale, et grâce à l'observation des élections locales et régionales, et à ses recommandations aux gouvernements des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Il défend l'autonomie territoriale, la démocratie et les droits de l'homme au niveau local. ■



www.coe.int/congress

The **Congress**

Le **Congrès**

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex – Tél.: +33 (0)3 88 41 21 10
congress.web@coe.int – www.coe.int/congress